

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- le règlement **AO-487** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue McEachran aux abords du Monastère Saint-Antoine le Grand sis au 1520, avenue Ducharme.
- le règlement **AO-488** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de débarcadère et une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Stuart aux abords de l'église St-Grégoire de l'Illuminateur sise au 603, avenue Stuart.
- le règlement **AO-489** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à agrandir le débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise au 46, avenue Vincent-d'Indy.
- le règlement **AO-490** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à implanter deux zones de dégagement visuel à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood.
- le règlement **AO-491** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* ». L'objet de ce règlement vise à permettre l'obtention d'un maximum de deux (2) permis de stationnement annuel aux détenteurs d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement.
- le règlement **AO-492** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* ». L'objet de ce règlement vise à désigner certains fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » aux fins de l'application des règlements.
- le règlement **AO-493** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176)* ». L'objet de ce règlement vise à ajouter à définition de mur ornemental.

Ces règlements entrent en vigueur en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 17 avril 2020

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

